

1. **CONTRAT** : la présente commande est l'offre de l'acheteur au vendeur et devient un contrat exécutoire soumis aux présentes conditions lorsqu'elle est acceptée par une attestation de la part du vendeur ou lorsque le vendeur commence à l'exécuter. L'acheteur s'oppose à tous les ajouts, toutes les exceptions et toutes les modifications des présentes conditions, qu'elles figurent sur un formulaire imprimé du vendeur ou existent sous toute autre forme, sauf en cas d'accord de l'acheteur par écrit. En cas de conflit entre les présentes conditions et les conditions écrites sur la présente commande, cette dernière aura préséance. Si l'acheteur et le vendeur sont des parties à un contrat préexistant, en cas de conflit ou d'ambiguïté entre le présent contrat et les conditions issues d'un contrat préexistant, les conditions du contrat préexistant auront préséance. Si le contrat préexistant ne fait pas mention des conditions figurant dans les présentes, les conditions du présent contrat seront applicables et auront préséance.
2. **PRIX** : sauf indication contraire, les prix figurant au recto de la présente commande comprennent tous les frais d'emballage, de manutention, de stockage, de transport jusqu'au point de livraison, ainsi que les taxes. Les taxes de vente et d'utilisation ne pouvant faire l'objet d'une exonération seront indiquées séparément sur la facture du vendeur. Le vendeur atteste que les prix affichés sur la présente commande ne sont pas supérieurs aux prix actuellement facturés à d'autres acheteurs pour des quantités de biens et de services semblables. Toute réduction accordée par le vendeur à des tiers avant la livraison sera également accordée à l'acheteur.
3. **CHANGEMENTS** : l'acheteur peut à tout moment modifier la nature ou la quantité des biens ou services faisant l'objet de la présente commande, et ce dans d'autres conditions, auquel cas un ajustement équitable du prix, des délais d'exécution et des autres dispositions de la présente commande sera effectué. Toute demande d'ajustement devra être présentée dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception de l'avis de changement par le vendeur. Il est interdit au vendeur d'effectuer des substitutions ou de modifier les quantités ou les spécifications sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'acheteur par écrit.
4. **GARANTIE** :
 - a) le vendeur garantit expressément que les biens ou services commandés sont commercialisables et sont conformes à la présente commande, aux spécifications, aux schémas et aux autres descriptions mentionnées dans la présente commande, ainsi qu'aux échantillons acceptés, et ne comporteront pas de défauts de matériaux ou de fabrication, ne comporteront pas de défauts de conception, sauf si la conception a été fournie par l'acheteur, et seront adéquats et sûrs pour les usages prévus. Le vendeur garantit avoir un droit de propriété incontesté à l'égard des biens, et que les biens et services seront fournis sans charge ni grèvement.
 - b) Le vendeur garantit que les biens ou services seront conformes à toutes les lois, réglementations et autres exigences légales en vigueur en matière de conditionnement, d'emballage et de livraison des biens, et de prestation des services.
 - c) Toutes ces garanties et toutes autres garanties pouvant être prescrites par la loi seront accordées à l'acheteur, ainsi qu'à ses successeurs, cessionnaires, clients et utilisateurs des biens et services, et resteront en vigueur jusqu'à la date d'expiration indiquée sur les biens ou, si aucune date d'expiration n'est indiquée, pendant une durée d'un (1) an après leur livraison. Toute demande effectuée en vertu des présentes garanties doit être déposée dans la période prescrite.
 - d) Si un bien ou un service s'avère comporter un défaut de matériau ou de fabrication, une non-conformité envers les présentes garanties ou une non-conformité envers les dispositions du présent contrat, l'acheteur aura le droit : (i) d'exiger du vendeur qu'il fournisse des biens en remplacement ou fournisse de nouveau les services conformément au présent contrat dans un délai de 14 jours, ou (ii) à la discrétion exclusive de l'acheteur, qu'il ait préalablement demandé au vendeur de fournir des biens en remplacement ou de fournir de nouveau les services, de refuser et renvoyer ces biens, aux frais du vendeur, ou de traiter le présent contrat ou le bon de commande comme résilié en raison d'une rupture de contrat du vendeur, et d'exiger le remboursement de toute partie du prix ayant déjà été payée. Les recours prévus dans les présentes ne sont pas exclusifs et ne porteront nullement atteinte aux autres droits et recours dont l'acheteur peut disposer à l'encontre du vendeur en vertu de la loi ou de la jurisprudence.
5. **INSPECTION ET ESSAIS** : les biens achetés dans le cadre de la présente commande peuvent, dans la mesure du raisonnable, faire l'objet d'une inspection, d'essais et de l'approbation de l'acheteur au lieu de destination.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter et refuser d'accepter des biens non conformes à la présente commande ou aux déclarations et garanties expresses ou tacites du vendeur. L'acheteur facturera au vendeur les frais d'inspection de biens refusés. Les biens refusés peuvent être renvoyés au vendeur ou conservés par l'acheteur, aux risques et aux frais du vendeur. Un paiement effectué pour des biens dans le cadre de la présente commande ne sera pas considéré comme une acceptation de ces biens.

6. **RAPPELS** : si un rappel de certains biens est nécessaire en raison d'un défaut, d'un manquement envers les spécifications, d'une infraction de la loi ou pour toute autre raison contrôlée par le vendeur, ce dernier supportera tous les frais et toutes les dépenses du rappel, notamment, sans toutefois s'y limiter, les frais d'information des clients, de remboursement des clients, de retour des marchandises, de perte de bénéfices, ainsi que tous les autres frais encourus pour remplir des obligations à l'égard de tiers.
7. **DÉLAIS D'ENVOI OU DE LIVRAISON** : l'envoi ou la livraison des biens se fera conformément aux délais indiqués dans la présente commande. Si le vendeur ne respecte pas ces délais ou s'il semble peu probable qu'il le fasse, l'acheteur peut, en plus de tout autre droit ou recours dont il dispose en vertu de la loi ou de la présente commande, exiger du vendeur qu'il lui envoie les biens par une méthode rapide afin que les délais soient respectés ou pour récupérer le temps perdu, et le vendeur paiera la différence des frais de livraison.
8. **LIVRAISON EXCÉDENTAIRE** : toute livraison excédentaire de biens non approuvée par l'acheteur par écrit sera renvoyée, aux frais du vendeur, si la quantité dépasse le prix total de la commande de 10 % ou de 500,00 UDS, si ce montant est inférieur.
9. **SUBSTITUTION ET MODIFICATION** : la quantité, la qualité et la description des biens ou services seront conformes aux spécifications du bon de commande. Aucune substitution ou modification des biens, des pièces détachées, des outils, des sources de matières premières, des processus ou des sites de production ne pourra avoir lieu sans l'accord préalable de l'acheteur par écrit.
10. **LOIS** : en traitant la présente commande, le vendeur devra respecter toutes les lois fédérales, étatiques et municipales en vigueur, notamment, sans toutefois s'y limiter, (a) les lois régissant les études cliniques, la fabrication ou la vente de produits pharmaceutiques ; (b) les lois de lutte contre le trafic d'influence, telles que la Foreign Practices Act aux États-Unis ou la Bribery Act au Royaume-Uni ; (c) les lois relatives aux droits de l'homme, notamment, sans toutefois s'y limiter, les lois destinées à éliminer toutes les formes de travail forcé ou sous la contrainte, à abolir le travail des enfants, à éliminer la discrimination au travail et à assurer la liberté d'association ; et (d) les lois relatives à la sécurité et la santé au travail, à la protection de la santé humaine ou à l'environnement.
11. **INDEMNISATION** : le vendeur défendra, indemnisera et exonèrera l'acheteur, ses successeurs, ses cessionnaires, ses salariés, ses clients et les utilisateurs des biens ou services de toute responsabilité en cas de demandes, de poursuites, de dommages, de pertes et de dépenses, notamment, sans toutefois s'y limiter, pour les honoraires raisonnables d'avocat, issus de, liés à ou causés par :
 - a) contrefaçon de brevet, atteinte aux droits d'auteur ou de marque, ou atteinte à d'autres droits de propriété, qu'elles soient réelles ou prétendues, issues de l'achat, la vente ou l'utilisation des biens ou services faisant l'objet de la présente commande ;
 - b) défaut réel ou prétendu des services ou de la conception, la fabrication ou des matériaux des biens ;
 - c) violation réelle ou prétendue des garanties ;
 - d) manquement du vendeur pour ce qui est de livrer les biens ou services dans les délais prévus ; ou
 - e) non-conformité des biens ou des services envers les exigences de la loi.

En cas de demande déposée en vertu des dispositions du présent paragraphe, en plus de tout autre droit ou recours dont il dispose, l'acheteur pourra, à sa propre discrétion, résilier la présente commande ou reporter l'acceptation des biens ou services commandés et restant à livrer jusqu'à ce que la demande ait été réglée. Si une autorité compétente interdit à l'acheteur d'utiliser les biens, le vendeur, à la discrétion de l'acheteur, devra prendre des mesures pour que l'acheteur ait le droit de continuer à utiliser les biens, remplacer les biens par des biens substantiellement équivalents, modifier les biens pour qu'ils soient utilisables par l'acheteur, ou racheter les biens au prix indiqué sur la présente commande. Le présent paragraphe ne sera pas interprété comme indemnisant l'acheteur d'une perte si celle-ci est attribuable à la conception ou aux spécifications fournies par l'acheteur, ou à une négligence de sa part.

12. **ASSURANCE** : le vendeur souscrira et maintiendra en vigueur, à ses propres frais, une assurance responsabilité civile suffisante pour couvrir tous les dommages causés par le vendeur, ses salariés ou ses mandataires pour les biens et services fournis. Si, en vertu de la présente commande, des services sont fournis dans les locaux de l'acheteur, le vendeur souscrira un avenant à sa police d'assurance pour couvrir le risque responsabilité civile entreprise et indirecte, et obtiendra également une assurance accidents du travail, une assurance employeur et une assurance auto si cela est nécessaire pour les biens ou services. Si l'acheteur le lui demande, le vendeur lui fournira un certificat d'assurance.
13. **RISQUE DE PERTE** : le vendeur supportera le risque de perte ou d'endommagement des biens faisant l'objet de la présente commande jusqu'à leur livraison et leur acceptation par l'acheteur.
14. **MATÉRIELS FOURNIS PAR L'ACHETEUR** : le vendeur n'est pas autorisé à utiliser, reproduire, s'approprier ou divulguer à des tiers des matériels, outils, matrices, schémas, conceptions ou autres biens ou informations fournis par l'acheteur (« matériels ») sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'acheteur par écrit. Le titre de propriété de tous les matériels appartiendra en permanence à l'acheteur et, dans la mesure du possible, les matériels seront clairement identifiés ou étiquetés pour indiquer leur propriétaire. Le vendeur supportera le risque de perte ou d'endommagement des matériels jusqu'à leur restitution à l'acheteur. Tous les matériels, qu'ils aient été abîmés, utilisés ou non, seront restitués à l'acheteur au terme ou à la résiliation de la présente commande, sauf indication contraire de l'acheteur.
15. **MENTIONS DE L'ACHETEUR** : sauf si la loi l'exige, le vendeur s'abstiendra de faire mention, d'annoncer ou d'entreprendre des activités promotionnelles mentionnant l'acheteur, l'achat effectué par l'acheteur ou l'utilisation par l'acheteur des biens ou services faisant l'objet de la présente commande sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'acheteur par écrit.
16. **UTILISATION DES INFORMATIONS DU VENDEUR** : toutes les informations divulguées à l'acheteur dans le cadre de la présente commande sont fournies dans le cadre de la contrepartie accordée à l'acheteur pour la passation de la présente commande. Ces informations ne seront pas traitées comme confidentielles ou privilégiées, et aucune demande ne pourra être déposée à l'encontre de l'acheteur, de ces cessionnaires ou de ses clients en cas de divulgation ou d'utilisation de ces informations.
17. **RÉSILIATION** : l'acheteur peut résilier la présente commande, dans sa totalité ou en partie, par un avis écrit au vendeur en cas de manquement du vendeur, notamment, sans toutefois s'y limiter, dans les situations suivantes :
 - a) si le vendeur ne respecte pas les délais prescrits ou les prolongations accordées par écrit par l'acheteur ;
 - b) si le vendeur ne respecte pas d'autres dispositions de la présente commande, ou prend du retard au point de porter atteinte à l'exécution de la présente commande conformément à ses conditions et ne corrige pas la situation dans un délai de dix (10) jours après avoir été informé par l'acheteur ou dans un délai plus long autorisé par écrit par l'acheteur ;
 - c) si le vendeur viole l'une des garanties figurant dans le présent bon de commande ;
 - d) si le vendeur devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure légale de faillite, de dépôt de bilan ou d'annulation de dette. En cas de manquement ou de violation de la part du vendeur, ou de refus légitime des biens par l'acheteur, l'acheteur peut annuler la commande et recouvrer la partie du prix ayant été payée majorée des dommages réellement encourus. En plus de tout autre recours prévu par la loi ou par le présent contrat, l'acheteur peut se protéger, de bonne foi et sans retard raisonnable, en achetant raisonnablement ou en contactant un fournisseur en vue d'acheter des biens se substituant aux biens que le vendeur devait fournir, puis recouvrer auprès du vendeur, à titre de dommages, la différence entre le coût des biens de substitution et le prix du contrat, ainsi que les dommages indirects ou immatériels encourus.
18. **COMPENSATION** : tout montant demandé par l'acheteur au vendeur ou à ses entités affiliées dans le cadre de la présente commande ou de toute autre transaction peut être déduit des sommes dues au vendeur en vertu de la présente commande.

19. **CESSION ET SOUS-TRAITANCE** : le vendeur ne pourra pas céder la présente commande ou sous-traiter une partie substantielle de l'exécution de la présente commande sans avoir préalablement obtenu l'accord de l'acheteur par écrit.
20. **RENONCIATION ; DIVISIBILITÉ** : aucune renonciation effectuée par l'acheteur à ses droits en cas de violation du présent contrat par le vendeur ne sera considérée comme une renonciation en cas de violation ultérieure de la même disposition ou d'une autre disposition. Aucune demande ou aucun droit issu d'une violation des conditions du présent bon de commande ne peut faire l'objet d'une exonération totale ou partielle par le biais d'une renonciation si cette dernière n'est pas accompagnée d'une contrepartie et consignée par écrit dans un document signé par la partie lésée. Si, à quelque moment que ce soit, une ou plusieurs dispositions figurant dans le présent contrat est ou devient nulle, illégale ou non applicable à quelque égard que ce soit en vertu d'une loi, d'une règle, d'une réglementation ou d'une décision judiciaire, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront nullement affectées.
21. **DROIT APPLICABLE** : aux États-Unis, la présente commande et son exécution seront contrôlées et régies par le droit de l'État du Delaware, et le vendeur se soumet à la compétence des tribunaux de cet État pour régler tout litige éventuel. Pour les achats effectués en dehors des États-Unis, la présente commande sera régie, interprétée et appliquée conformément aux lois du pays où l'acheteur est immatriculé.